

Municipalité de la Commune d'Arzier-Le Muids

Amendement Au préavis No 04/2024 Au Conseil communal

Amendement au préavis 04/2024 de CHF 9'000.-- TTC pour des travaux complémentaires à l'auberge communale. Régularisation de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Délégué municipal

M. Philippe Esseiva

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Comme indiqué lors de la dernière séance du Conseil communal et expliqué dans le corps du préavis 04/2024, la Municipalité a pris la décision de procéder à différents travaux à l'auberge communale, profitant en cela de la période de vacance suivant la faillite de l'association Stage Nature.

Malheureusement, depuis le dépôt de ce préavis et son traitement par les commissions, deux nouveaux postes de dépense sont apparus, à savoir :

- 1. Contrôle et nettoyage groupe frigorifique pour le montant de CHF 1'659.35 TTC
- 2. Remplacement du compresseur de la chambre froide pour le montant de CHF 7'209.70 TTC

Ces montants auraient pu être pris dans le cadre du budget de fonctionnement 2024 de l'auberge octroyé par votre Conseil.

Cependant, afin d'éviter de dépenser ce budget si tôt dans l'année et de pouvoir le conserver pour d'éventuelles maintenances demandées par les nouveaux locataires dans le courant de l'année 2024, la Municipalité a pris la décision d'adjoindre ces montants au préavis sous la forme du présent amendement.

2. Conclusion

En conclusion, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir amender la décision du préavis municipal comme suit :

1. d'adopter le préavis municipal no 04/2024 relatif à la demande de crédit complémentaire au budget 2024 de CHF 37'000.—TTC (au lieu de CHF 28'000.00 TTC) pour divers travaux à l'auberge et de régulariser ces dépenses.

Amendement approuvé par la Municipalité par circulation le 22 mars 2024.

Au nom de la Mu	nicipalité
La Syndique	Le Secrétaire
Louise Schweizer	Quentin Pommaz